Ordre des urbanistes du Québec

Rapport annuel

2000-2001

RBANISTES DU QUÉBEC

OR

102-01472/

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	2
LES ADMINISTRATEURS AU BUREAU DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC POUR 2000-2001	3
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	4
LES COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2000-2001	5
RAPPORT DU PRÉSIDENT	6
RAPPORT DU SYNDIC	13
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	15
RÉVISION DES PLAINTES	22
COMITÉ DE DISCIPLINE	23
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	24
COMITÉ AVISEUR EN DÉONTOLOGIE	25
COMITÉ DES ADMISSIONS	26
COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES DE FORMATION	29
COMITÉ DE LA FORMATION DES URBANISTES	30
COMITÉ DE FORMATION CONTINUE	32
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	34
COMITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EMPLOI	35
RAPPORT DE LA DÉLÉGUÉE AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC 2000-2001	37
CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS	40
COMITÉ PRIX D'EXCELLENCE JEAN-CLAUDE LA HAYE	42
CONGRÈS 2001	44
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS : États financiers 31 mars 2001	47

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Paul Bégin
Ministre de la Justice
Procureur général
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal

Monsieur Paul Bégin
Ministre de la Justice
Procureur général
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Beaulac
Urbaniste
Président

Montréal

Maître Jean-K. Samson, avocat
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Beaulac
Urbaniste
Président

LES ADMINISTRATEURS AU BUREAU DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC POUR 2000-2001

Claude Beaulac
Président

L.M. Pierre Marcotte
1er Vice-président

Jean Côté
2e Vice-président

Louise Audet
Administratrice

Jacques Besner
Administrateur

François Cyr
Administrateur

Raphaël Fischler
Administrateur

Monique Dubuc
Administratrice nommée
Office des professions

Rénald Turgeon
Administrateur nommé
Office des Professions

Judith Lortie Hinse
Conseillère spéciale

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Région 01 Bas Saint-Laurent	10
Région 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	29
Région 03 Capitale-Nationale	114
Région 04 Mauricie	14
Région 05 Estrie	23
Région 06 Montréal	245
Région 07 Outaouais	27
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	7
Région 09 Côte-Nord	6
Région 10 Nord-du-Québec	2
Région 11 Gaspésie -Îles-de-la-Madeleine	-
Région 12 Chaudière-Appalaches	17
Région 13 Laval	27
Région 14 Lanaudière	28
Région 15 Laurentides	42
Région 16 Montérégie	111
Région 17 Centre-du-Québec	13
Hors Québec	19
Total des membres au 31 mars 2001 :	**734**
Membres émérites	**14**
Au cours de l'année, l'effectif a évolué comme suit :	
Membres au 31 mars 2000	**715**
Décès	(2)
Démissions	(7)
Radiations	(4)
Réinscriptions	5
Nouveaux membres	27

LES COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2000-2001

Membres réguliers	*370.00 $*
Membres hors Québec	*120.00 $*
Membres étudiants à temps plein	*92.50 $*
Membres sans emploi	*92.50 $*
Membres retraités	*92.50 $*
Membres en congé parental	*92.50 $*
Membres retraités de + 70 ans	-
Membres émérites	-
Contribution à l'Office des professions	*15.85 $*

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Président

- ***Claude Beaulac, urbaniste***

Au tournant de ce nouveau millénaire correspond un tournant majeur pour l'urbanisme au Québec. Tant les fusions municipales et les Chantiers sur l'instrumentation en urbanisme en modifieront-ils le cadre de pratique, tant le changement à la direction générale de l'Ordre des urbanistes du Québec entraînera, je l'espère, un nouveau dynamisme et une implication accrue des urbanistes au développement des orientations de l'O.U.Q. et à la mise en place des moyens et des outils nécessaires à l'essor de notre profession.

Situation à la Permanence de l'O.U.Q.

La situation à la Permanence a été particulièrement difficile au cours de la dernière année. La démission d'une employée dans une situation conflictuelle suite à une absence de sept semaines, les retards résultants au chapitre de la publication de la revue URBANITÉ, du développement et de la mise à jour du site Internet, ainsi que des autres dossiers de l'O.U.Q. ont amené le Bureau à adopter un « plan d'urgence » proposé par la direction générale. Ce dernier n'a pas eu les effets escomptés et la situation de crise ne s'est pas résorbée.

Cette situation a amené une enquête du président et, suite à la suspension de la Directrice générale le 20 avril dernier, une enquête plus approfondie du Bureau. La conclusion de cette enquête a convaincu le Bureau de retirer sa confiance à la direction générale et de procéder à son congédiement sans compensation.

Bien que les événements affectant la Permanence et la direction générale aient pris le devant de la scène et capté l'attention des membres, le Bureau poursuivait néanmoins ses actions relativement aux différents dossiers prioritaires.

Les actes réservés

Les démarches entreprises auprès de l'Office des professions du Québec ont convaincu le Bureau que cette dernière n'entreprendrait aucune action concrète en ce sens tant que les élus municipaux, les instances du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les autres professionnels qui gravitent autour des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme et la population en général ne seront pas convaincus du bien-fondé de cette demande de la part des urbanistes, c'est-à-dire souhaitable et nécessaire à l'intérêt public.

L'obtention d'actes réservés étant en fait la cession d'un « monopole » à un groupe professionnel (ce sont les termes exacts employés par le président de l'Office des professions du Québec), le Législateur n'acceptera d'octroyer un tel « monopole » que dans la mesure où les citoyens québécois y gagneront en protection et en qualité de services professionnels tout en maintenant un coût raisonnable pour de tels services.

Conséquemment, la stratégie adoptée par le Bureau fut donc de mieux faire connaître la profession, ses champs d'intervention, l'unicité de sa pratique et de sa formation ainsi que la nature des actes réservés demandés et comment ceux-ci serviront la protection du public et une meilleure qualité de services.

D'autre part, il convenait également d'éliminer toute confusion des genres, qui plus est, de faire disparaître l'ambiguïté entourant le rôle et la mission d'un ordre professionnel par rapport à ceux d'une association de professionnels œuvrant dans un domaine particulier du champ de pratique (urbanistes régionaux, urbanistes municipaux, urbanistes en pratique privée, urbanistes en planification des transports, etc.).

Visibilité de l'O.U.Q. auprès de divers groupes

Afin d'accroître la visibilité de l'O.U.Q. et de mieux faire connaître le savoir-faire des urbanistes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans divers dossiers ou problématiques, j'ai participé en tant que président de l'O.U.Q. à plusieurs événements, colloques, conférences, depuis avril 2000, soient :

- conférence au Congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec en vue d'expliquer la nature des actes réservés, les différences et la complémentarité entre l'O.U.Q. et l'A.A.R.Q. (automne 2000) ;
- congrès annuel INFRA 2000 du Centre d'Expertise et de Recherche en Infrastructures Urbaines (C.E.R.I.U.) en novembre 2000 :
- conférence intitulée : « La réhabilitation des infrastructures : un élément stratégique de toute politique de revitalisation urbaine » ;
- animation à la table ronde d'INFRA 2000 sur le thème « Comment introduire de nouvelles méthodes de gestion des infrastructures urbaines au Québec ? »;
- siéger au « comité aviseur sur la saine gestion des infrastructures urbaines »
- composé d'un représentant des organisations suivantes :
    - l'Association des directeurs municipaux du Québec

- l'Association des ingénieurs-conseils du Québec
- l'Association des ingénieurs municipaux du Québec
- le C.E.R.I.U.
- la coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec
- la Fédération québécoise des municipalités du Québec
- l'Institut national de la recherche scientifique-Eau
- la Société canadienne de génie civil
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des urbanistes du Québec
- le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
- le ministère des Transports
- l'Union des municipalités du Québec

- appui de l'O.U.Q. à la réalisation du « Guide de prise en compte des impacts socio-économiques et environnementaux dans les projets d'infrastructures urbaines » proposé par le C.E.R.I.U. ;

- colloque du Groupe de recherche et d'enseignement en développement local et finances publiques (G.R.E.D.) de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, conférence intitulée « L'influence des nouvelles technologies d'information dans les stratégies de gestion municipale », Longueuil, mai 2000 :

- colloque du Groupe de recherche et d'enseignement en développement local et finances publiques (G.R.E.D.) de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, Longueuil, mai 2001, conférences intitulées :

  - « Regroupement municipal, développement et aménagement du territoire »,

  - « SIG², du Système d'Information Géographique au Système Intégré de Gestion en urbanisme »

- congrès annuel de l'Association québécoise d'urbanisme, conférence intitulée « Le Comité consultatif d'urbanisme : un rôle plus stratégique », Québec 2000

- les 5 à 7 de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, conférence intitulée « L'Inforoute communale du Burkina Faso », octobre 2000

- colloque de l'É.N.A.P, conférence intitulée « Place et rôle de l'urbaniste », Québec, mai 2001

- Congrès annuel de l'Association québécoise du Transport et des Routes, avril 2001

- La Semaine contre le racisme en mars 2001.

  L'O.U.Q. a commandité un événement dans le cadre de cette semaine à laquelle participaient de nombreux organismes publics. L'événement impliquait une vingtaine de jeunes cinéastes québécois, français et belges devant produire une série de capsules cinématographiques sur le thème « La ville, lieu d'inclusion et d'exclusion ». L'O.U.Q. a obtenu la participation de M. Jean-François Lépine, journaliste réputé à Radio-Canada, afin d'animer la soirée de présentation de ces capsules. D'autre part, un montage de ces capsules a été préparé par les participants québécois du module cinéma du CEGEP Ahuntsic et sera présenté et commenté lors de l'atelier « Les tendances sociales » dans le cadre du Congrès 2001 de l'O.U.Q. à Hull les 11, 12 et 13 octobre prochains.

- D'autre part, à la demande de l'Association de Planification Financière et Fiscale (A.P.F.F.), nous avons participé à la préparation et à l'accompagnement d'une mission ivoirienne venue à Montréal en août 2001 afin de connaître notre système de gestion foncière et le rôle des divers professionnels impliqués dans cette gestion soient les notaires, les arpenteurs, les urbanistes, les avocats et les évaluateurs.

Représentations auprès des élus municipaux et du M.A.M.M.

- Diffusion d'un article dans le numéro de décembre 2000 de la revue URBA de l'Union des municipalités du Québec portant le titre « Pourquoi les urbanistes demandent-ils des actes réservés ? »

- Notre dernière Assemblée générale annuelle fut tenue en parallèle au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités à l'automne 2000 à Québec. Une invitation spéciale avait alors été lancée aux élus afin qu'ils viennent rencontrer les urbanistes lors d'un cocktail.

- Diverses rencontres ont eu lieu avec M. Georges Felli, sous-ministre au M.A.M.M. et Mme Carole Jutras, responsable des chantiers sur l'instrumentation en urbanisme, afin de promouvoir l'inclusion d'une reconnaissance professionnelle dans les modifications étudiées dans le cadre des chantiers sur l'instrumentation en urbanisme. Bien que les ayant sensibilisés, ces démarches n'ont pas encore porté les fruits escomptés. La consultation qui suivra le dépôt du rapport sur les chantiers permettra de poursuivre nos démarches en ce sens.

Rencontres avec les urbanistes et associations professionnelles

- Trois rencontres régionales entre le président et les urbanistes ont été tenues au cours de l'année soit à Rimouski au printemps 2000 et dans la région des Laurentides et en Outaouais à l'automne 2000 ;

- Diverses rencontres ont été tenues avec les représentants des associations en urbanisme :

    - l'Association des aménagistes régionaux du Québec
    - l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux
    - l'Association québécoise d'urbanisme
    - l'Institut canadien des urbanistes

  À cet égard, il s'agit de la première fois depuis de nombreuses années que le président de l'O.U.Q. siège au Conseil de l'I.C.U.. J'ai participé à deux réunions du conseil soit celle de janvier 2001 et de juillet en plus d'assister au congrès annuel à Ottawa.

Mémoires et prises de positions de l'O.U.Q.

- Préparation et présentation d'un mémoire lors de la consultation publique de la Ville de Montréal sur la politique de consultation publique en matière d'urbanisme tenue en septembre 2000. À cet égard, des lettres ont été transmises aux maires de Montréal et de Québec, Messieurs Bourque et L'Allier, ainsi qu'à la Ministre déléguée aux Affaires municipales et de la Métropole, Mme Louise Harel, afin de leur faire connaître la position de l'O.U.Q. relativement aux processus démocratiques de consultation publique.

- Une ébauche de mémoire a été préparée en vue de rencontrer les cinq comités de transition au printemps 2001. Cependant, compte tenu des événements survenus à la Permanence, nous n'avons pu le compléter et procéder aux présentations aux divers comités de transition.

Développement de partenariats

- Formation continue :

  Entente conclue :
    - Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.).

  Ententes en discussion :
    - Fondations Rues principales
    - Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec (A.U.A.M.Q.)

- Association québécoise des transports et des routes (A.Q.T.R.)

- Enquête sur l'emploi en urbanisme :

  Participation des organismes suivants au comité d'orientation :
  - Association des aménagistes régionaux du Québec
  - Association des architectes paysagistes du Québec
  - Association des urbanistes et des aménagistes municipaux du Québec
  - Association québécoise d'urbanisme
  - Cégep de Rosemont
  - C.O.M.B.E.Q.
  - Emploi-Québec
  - Ministère de l'Environnement du Québec
  - Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
  - Ministère des Transports du Québec
  - Ordre des architectes du Québec
  - Université Concordia
  - Université de Montréal
  - Université du Québec à Montréal
  - Université Laval
  - Université McGill
  - Vivre en ville

- Institut de Design de Montréal :

  Création du volet « Urbanisme » dans le cadre du concours annuel de l'I.D.M.

Prix honorifiques de l'O.U.Q.

Le Bureau a procédé à la création de deux prix honorifiques afin de reconnaître l'excellence des travaux en urbanisme et de l'excellence académique des finissants aux programmes universitaires en urbanisme.

- Le « Prix Jean-Claude La Haye » dont le lancement se fera lors du Congrès annuel 2001 à Hull.

- Le « Prix du Mérite étudiant » qui sera remis pour la première fois lors du Congrès annuel 2001 à Hull, à un finissant de chacun des cinq programmes reconnus par l'O.U.Q..

Remerciements

La dernière année fut particulièrement éprouvante pour les membres du Bureau : Jacques Besner, Raphaël Fischler, Pierre Marcotte, Jean Côté, Louise Audet, François Cyr, Rénald Turgeon, Monique Dubuc, Judith Lortie Hinse, conseillère spéciale et les employées de la permanence de l'O.U.Q.

Je tiens donc à les remercier sincèrement de leur engagement et de leur sens des responsabilités.

Je tiens plus particulièrement à remercier Mme Odette Michaud pour son courage, son dévouement constant et son sens aigu de l'engagement envers tous les membres de l'O.U.Q.

Je tiens également à remercier tous les urbanistes qui nous ont témoigné leur confiance malgré l'incertitude engendrée par les changements à la Permanence et la réserve que doivent maintenir les membres du Bureau sur les motifs de ces changements.

RAPPORT DU SYNDIC

Par Léon Ploegaerts, syndic

- *Me Denis Gagnon, syndic adjoint*
- *Marie-Claude Martel, syndic correspondant*

Au cours de l'année, la composition du bureau du syndic s'est trouvée modifiée. Suite à la démission du Confrère Pierre Rochon retenu par ses nouvelles responsabilités professionnelles dans le cadre des fusions municipales sur l'île de Montréal, le Bureau a promu à sa place M^e^ Denis Gagnon au poste de syndic adjoint et a nommé la Consœur Marie-Claude Martel au poste de syndic correspondant. La Consœur Martel qui, en plus d'une déjà longue expérience en urbanisme municipal, possède une formation juridique, vient d'être nommée greffière adjointe à la nouvelle ville de Hull. Le bureau du syndic tient à exprimer ici toute sa reconnaissance au Confrère Rochon pour son dynamisme et sa participation active durant les années passées dans ses fonctions de syndic adjoint.

Durant l'année 2000, le bureau du syndic a instruit deux plaintes et rendu deux décisions. Aucune de celles-ci n'a conduit à porter les plaintes devant le comité de discipline, mais l'une d'elles a été référée pour enquête au comité d'inspection professionnelle. Une autre plainte, déposée en décembre, suit son cours.

Parmi les autres dossiers en cours, le cas de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux (AUAMQ), toujours à l'étude par le Bureau suite à un avis juridique et une recommandation du bureau du syndic en 1999, a fait l'objet d'un rappel par celui-ci pour mettre fin à l'infraction de l'AUAMQ au Code des professions et à la partie III de la Loi sur les compagnies relativement à la protection du titre d'urbaniste.

Il convient également de signaler que le syndic a été consulté par le Bureau pour la composition de la partie déontologique de l'examen d'admission à l'Ordre lors de sa session annuelle de décembre.

Comme mentionné précédemment, la complexité des règles d'interprétation des pouvoirs conférés aux syndics par le législateur continue de croître au rythme de la jurisprudence dans tous les ordres professionnels. On s'aperçoit également que bon nombre de membres — et pas seulement les membres récents — ignorent les dispositions du Code des professions et les règlements de l'Ordre qui en découlent, relatives notamment aux champs respectifs des compétences

du comité d'inspection professionnel, du comité de révision et du bureau du syndic qui ont été étroitement balisés par le législateur.

On ne doit pas trop s'étonner de cette méconnaissance chez nos membres car ces matières ne figurent pas aux programmes des diplômes universitaires reconnus par l'Ordre. En décembre dernier, le Bureau a demandé l'avis du bureau du syndic relativement à l'éventualité de la suppression future de l'examen d'entrée conséquente à l'évaluation périodique des programmes universitaires. Le bureau du syndic se prononcera prochainement sur ces questions.

Le nouveau code de déontologie en vigueur depuis 1999 semble en voie d'être maîtrisé par l'ensemble des membres. Il continue toutefois à poser des questions d'interprétation en matière de conflits d'intérêt qui, à moins d'aboutir à des plaintes formelles, ne sont pas toujours du ressort du syndic. À cet effet, le bureau du syndic a demandé au Bureau de procéder à la nomination des membres du comité prévu à cet effet à l'article 28 du code de déontologie. Par ailleurs, l'absence d'un barème des honoraires et d'un cadre normatif des missions d'urbanisme posent un certain nombre de problèmes d'évaluation dans les cas de conciliation adressés au syndic.

Le bureau du syndic continue de recevoir des questions et occasionnellement des plaintes de citoyens relativement à des actes professionnels posés dans le domaine de l'urbanisme, du zonage et de l'aménagement sur lesquels il ne peut agir car, dans la quasi-totalité des cas, les actes incriminés ne sont pas posés par des personnes inscrites au tableau de l'Ordre. On ne peut que se réjouir de la bonne réputation que notre Ordre continue d'avoir auprès du public.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président

- ***Michael Hiller***

Membres

- *Alain Bilodeau, urbaniste*
- *Me Éric Couture, urbaniste, 15 septembre 2000*
- *Cécile Demers, urbaniste, jusqu'au 22 juin 2000*
- *Yves Landry, urbaniste*
- *Gilles Paré, urbaniste*

Programme d'inspection professionnelle 2000

Le Comité d'inspection professionnelle a complété en début d'année 2001 un programme d'inspection professionnelle qui s'est étalé sur plus de deux années de calendrier.

Remerciements

Madame Demers a été affectée à un autre comité de l'Ordre en cours de mandat. Nous profitons de cette occasion pour la remercier pour son implication et sa grande disponibilité.

La dernière programmation

La dernière programmation aura été quelque peu plus difficile à compléter que celle de l'année précédente, la principale raison étant reliée à la disponibilité des membres du comité et, en particulier, de celle du soussigné. En raison de ces difficultés, le traitement des dossiers a été au ralenti. Les membres du comité d'inspection professionnelle souhaitent donc remercier les candidats qui ont fait l'objet du processus d'inspection pour leur patience et leur compréhension.

En 1999, le comité a réussi à compléter l'analyse des dossiers inscrits à sa programmation dans un temps relativement court. Cet état de fait a permis au comité d'entreprendre une deuxième sélection de candidats et d'amorcer une deuxième programmation à l'intérieur d'une même année de calendrier.

Malheureusement, et malgré une bonne collaboration des membres sollicités à présenter leurs dossiers pour fins d'inspection, nous n'avons pu progresser aussi

rapidement que nous l'aurions souhaité. C'est ainsi que cette deuxième programmation est devenue, par la force des choses, la programmation pour l'année 2000.

Le comité s'est réuni à seulement trois reprises au cours de l'année 2000 pour finaliser l'étude des trente-cinq dossiers inscrits à cette deuxième programmation entreprise en 1999. Sur les trente-cinq dossiers, deux devront être repris pour faire partie de la programmation 2001, ce qui signifie que le comité est parvenu à compléter l'étude de trente-trois dossiers au total.

Dans le cadre de cette programmation, les membres du comité ont eu à entreprendre une enquête particulière suite à une plainte déposée au syndic de l'Ordre. Il s'agissait de la première enquête du genre référée au comité d'inspection professionnelle depuis plusieurs années.

Cette enquête fut demandée par le Bureau de l'Ordre, suivant une recommandation du syndic s'appuyant sur l'article 122.1 du *Code des professions*. Aussi, cette enquête particulière fut entreprise et conduite avec l'aide experte de Messieurs Claude Langlois et Claude Lavoie, nommés à titre d'enquêteurs spéciaux pour l'occasion. Celle-ci fut complétée sans qu'il soit nécessaire de suggérer des améliorations ou des correctifs à la pratique professionnelle de la personne concernée.

La sélection des dossiers

Les membres du comité d'inspection professionnelle ont conservé pour la dernière programmation les mêmes orientations que celles prises pour lors des deux années antérieures. Ceux d'entre vous qui ont pris connaissance de notre rapport en mars 1999 se rappelleront que ces orientations touchaient principalement les critères permettant la sélection des membres invités à soumettre leurs dossiers pour fins d'inspection.

Comme il fut mentionné précédemment, trente-cinq membres de l'Ordre furent contactés et invités à produire les pièces nécessaires à cette inspection. Les personnes qui ont fait l'objet de la dernière programmation ont été choisies au hasard parmi les cinq principaux groupes d'emplois suivants :

- les ministères gouvernementaux ;
- les villes et municipalités régionales de comté ;
- les secteurs commercial et industriel ;
- les organismes publics et parapublics et institutions d'enseignement ;
- les services professionnels (experts conseils).

Sept personnes en provenance de ces cinq groupes d'emplois furent retenues pour constituer les trente-cinq dossiers soumis à la procédure d'inspection professionnelle.

Rappel du contenu minimal du dossier d'inspection

Il est important de refaire, encore une fois cette année, un bref survol des documents qui font parti du dossier d'inspection professionnelle. Pour qu'un dossier puisse être jugé complet, il doit comporter les pièces suivantes :

- un questionnaire qui vous aura été transmis avec votre avis d'inspection et que vous aurez complété ;
- une copie à jour de votre *curriculum vitae* ;
- un document rédigé (en totalité ou en partie) par vous, produit sous votre supervision ou votre gérance, ou dont vous avez évalué et commenté le contenu.

Dans le cas de ce dernier document, certains membres ont tendance à informer le comité qu'ils n'ont pas produit de document « d'urbanisme » dans les deux dernières années de leur pratique ou que leurs sphères d'activités ne comportent plus de liens évidents avec l'urbanisme ou la mise en valeur du territoire.

Lorsque vous êtes invités à soumettre votre dossier pour fins d'inspection professionnelle, vous ne devez pas hésiter à transmettre les documents que vous jugerez les plus représentatifs du type de travail que vous effectuez. Si ces derniers ne conviennent pas ou si le comité juge qu'un autre document spécifié en réponse aux questions 8A ou 8B de votre questionnaire d'inspection professionnelle serait plus pertinent, il vous en avisera.

L'ensemble des documents que vous transmettez constitue les pièces de votre dossier d'inspection et celles-ci sont conservées en archives au Bureau de l'Ordre. Nous vous rappelons qu'il vous est possible de demander le retour d'un document principal. Lorsque votre dossier aura été évalué et jugé satisfaisant, ce document pourra vous être retourné.

Dans certains cas, les membres du comité d'inspection professionnelle demanderont une rencontre avec un membre avant de fermer son dossier. Cette démarche fait partie intégrale de la procédure d'évaluation mais elle n'est pas utilisée dans tous les cas. Plutôt, les membres du comité se contentent de sélectionner quelques dossiers qui feront l'objet d'une telle démarche.

Deux rencontres en milieu de travail ont eu lieu au cours de la dernière programmation. Les membres du comité aimeraient profiter de ce bilan annuel pour remercier les personnes qui se sont prêtées à cet exercice.

Pour la prochaine année

Le programme d'inspection professionnelle a pour but d'évaluer l'exercice et le niveau de compétence des membres de notre Ordre. Il a aussi pour mandat de faire un constat de la pratique en général et de faire des recommandations sur la façon dont doit s'exprimer cette pratique professionnelle. Ce travail se poursuivra en 2001.

Toutefois, lors de la dernière programmation, certaines questions se sont posées sur la forme actuelle du processus d'inspection. La diversité des emplois dans lesquels œuvrent les urbanistes est à la source de ce questionnement.

Le processus d'inspection professionnelle actuellement utilisé est relativement simple mais mérite, après plusieurs années d'application, d'être réévalué. Or, c'est là un des mandats que tenteront d'entreprendre les membres du comité d'inspection professionnelle au cours de la prochaine année.

Les membres de votre comité d'inspection professionnelle vous tiendront informés de leur progrès et des orientations ou recommandations qui pourront surgir de cette réflexion.

Cadre législatif pertinent au comité d'inspection professionnelle

On ne s'arrête pas très souvent aux responsabilités confiées à notre Ordre professionnel par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26). Aussi, nous profiterons de ce bilan de fin d'année pour vous faire un bref rappel de certaines dispositions législatives pertinentes à la surveillance générale de l'exercice de la profession.

Le Code prévoit différentes instances qui peuvent intervenir pour exercer un contrôle sur la pratique professionnelle. Celles qui sont le plus près de nous sont le Bureau de l'Ordre, le comité d'inspection professionnelle, le syndic, le comité de révision et le comité de discipline. Pour des raisons évidentes, nous nous attarderons principalement aux responsabilités du comité d'inspection professionnelle.

Dans un premier temps, notons que c'est l'article 90 du Code des professions qui oblige le Bureau de l'Ordre à déterminer, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre. L'article 109 précise qu'un tel comité est institué au sein de chaque Ordre et qu'il est formé d'au moins trois personnes. Les articles 110 à 115 établissent ensuite les modalités spécifiques au fonctionnement du comité d'inspection professionnelle.

L'article 112 du Code mérite une attention toute particulière en raison du fait qu'il résume le fonctionnement du comité. Nous vous le citons dans son entier ci-après :

> *112. Le comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients.*
>
> *À cette fin, le Bureau peut nommer des inspecteurs pour assister le comité ; le comité peut aussi agir de sa propre initiative en les choisissant parmi les inspecteurs dont le nom figure sur une liste que peut établir le Bureau.*
>
> *À la demande du Bureau, le comité ou un de ses membres fait enquête sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre indiqué par le Bureau ; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard. Le comité ou un de ses membres peut, avec l'autorisation du Bureau, s'adjoindre des experts aux fins d'une telle enquête. Le Bureau peut aussi nommer des enquêteurs pour assister le comité ou l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions ; le comité peut aussi agir de sa propre initiative en les choisissant parmi les enquêteurs dont le nom figure sur une liste que peut établir le Bureau.*
>
> *Les inspecteurs et les enquêteurs doivent être membres de l'Ordre.*
>
> *Le comité fait rapport au Bureau sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées.*
>
> *De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116.*

Comme on peut le constater, le comité d'inspection professionnelle a un rôle important à jouer dans l'analyse de la compétence et dans l'exercice de la pratique professionnelle.

La notion de « compétence » dans le contexte d'une inspection professionnelle soulève peut-être certaines interrogations. Aussi, afin de dissiper ces interrogations, je me permettrai de reprendre une définition adoptée par la Chambre des notaires du Québec et qui stipule ce qui suit :

«La compétence professionnelle se mesure par l'étendue de :

a) ses connaissances dans les champs de pratique où il exerce ;
b) sa capacité d'utiliser avec habileté ses connaissances ;
c) sa capacité de bien administrer ;
d) sa capacité de juger les limites de sa compétence et d'en informer ses clients ;
e) sa capacité à élaborer ses dossiers et à mener à bonnes fins ses mandats ;
f) ses capacités intellectuelles, émotives et physiques.

L'incompétence professionnelle se mesure par le manquement continu ou répété de la part du professionnel à maintenir l'un ou l'autre de ces critères.»

Cette définition m'apparaît complète et pertinente à tout ordre professionnel. Les éléments auxquels elle fait allusion contribuent à assurer la protection du public ainsi qu'à maintenir un standard de qualité parmi les professionnels qui dispensent leurs services à ce public.

Le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre s'attarde donc à ces critères généraux lorsque vient le temps d'apprécier les « compétences » d'un membre.

Revenons-en maintenant à nos propos relatifs aux contrôles de l'exercice de la profession. S'il constate une déficience sur le plan professionnel ou un manquement important dans la conduite des affaires d'un professionnel membre, le comité d'inspection professionnelle peut recommander au Bureau de l'Ordre d'obliger un professionnel à faire un stage ou à suivre un cours de perfectionnement ou les deux à la fois.

Il peut également demander que soit suspendu le droit de ce membre d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage ou de ce cours.

En cas d'infraction, il peut référer le dossier au syndic de l'Ordre afin que celui-ci fasse enquête et détermine si une plainte doit être déposée au comité de discipline. Les articles 113 et 122 du Code font référence à ces pouvoirs.

Les membres qui font l'objet d'une inspection professionnelle sont tenus d'accorder leur entière collaboration aux inspecteurs ou enquêteurs. D'ailleurs, le Code prévoit, à l'article 114, qu'il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un inspecteur ou un enquêteur dans l'exercice de ses fonctions. Le fait d'ignorer l'avis d'inspection, de ne pas donner suite aux demandes d'information qui en font partie ou d'alléguer le secret professionnel pour se soustraire à l'obligation de donner accès à des documents sont tous des motifs d'entrave (art.114 et 192) au sens du Code. Le comité doit informer le syndic d'une telle entrave car il s'agit là d'une infraction disciplinaire en vertu du *Code des professions*.

Dans certains cas, une plainte portée à l'attention du syndic peut être référée au comité d'inspection professionnelle (art.122.1), si ce premier est d'avis que la faute reprochée met en question la compétence professionnelle du membre. Le comité de révision peut également suggérer une telle démarche au syndic. Dans les deux cas, il appartient au comité d'inspection professionnelle de déterminer si le professionnel concerné doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête particulière suivant les dispositions de l'article 112 du Code.

En terminant, nous nous permettons de vous recommander, en guise de complément à ce rapport, une nouvelle lecture du *Code des professions*, du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec ainsi que de votre code de déontologie. Ces textes devraient vous permettre de mieux comprendre le mandat de notre comité et des obligations qui sont vôtres en tant que membre d'un ordre professionnel.

RÉVISION DES PLAINTES

Président

- ***Robert Huard, urbaniste***

Membres

- *Gérard Lemelin, urbaniste*
- *Me. François Marchand, urbaniste*
- *Rénald Turgeon, administrateur nommé de l'Office des professions du Québec*

Nous vous informons que le comité d'arbitrage des comptes a été inactif durant l'exercice qui se termine, et qu'à notre connaissance, aucun rapport d'activités ne sera produit.

Cette absence d'activités s'explique par le fait qu'aucune demande ne nous ait été acheminée.

NOTE : Nous aimerions souligner le départ de M. Claude Doyon comme membre de ce comité et lui dire combien il était apprécié de tous. Nous tenons à le remercier très chaleureusement et lui souhaiter bonne chance dans toutes ses nouvelles entreprises.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Président

- ***Me Alain Riendeau***

Membres

- *Ernest Buteau, urbaniste*
- *André Christin, urbaniste*
- *Serge Côté, urbaniste*

Nous vous informons que le comité de discipline a été inactif durant l'exercice qui se termine, et qu'à notre connaissance, aucun rapport d'activités ne sera produit.

Cette absence d'activités s'explique par le fait qu'aucune demande ne nous ait été acheminée.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Président

- ***Yves Langevin, urbaniste***

Membre

- *Robert Cooke, urbaniste*

Nous vous informons que le comité de discipline a été inactif durant l'exercice qui se termine, et qu'à notre connaissance, aucun rapport d'activités ne sera produit.

Cette absence d'activités s'explique par le fait qu'aucune demande ne nous ait été acheminée.

COMITÉ AVISEUR EN DÉONTOLOGIE

Président

- *Claude Langlois*

Membres

- *Claude Doyon*
- *Claude Lavoie*
- *Jean Paré*

Le mandat du comité prévoit qu'il doit déposer un rapport au Bureau au printemps 2002. Le plan de travail prévoit trois étapes. Dans un premier temps, une compilation des contenus, approches et orientations des codes de déontologie de tous les Ordres doit être préparé. Ce travail est en cours.

Cette étape préliminaire permettra de déterminer les différences entre le Code de déontologie qui nous régit et les codes qui régissent les autres Ordres. Cette analyse permettra aussi de déterminer les zones grises, les lacunes de notre Code et éclairera le comité sur diverses orientations qui peuvent être envisagées.

Dans un deuxième temps, il est prévu d'organiser une discussion où les intervenants pourront venir exprimer leurs attentes et suggérer certaines lignes d'interventions : ce processus devrait être tenu à l'automne 2001.

Par la suite, troisième étape, le comité rédigera ses recommandations, travail qui devrait être complété dans les délais impartis par le Bureau.

COMITÉ DES ADMISSIONS

Président

- ***Christian Cléroux, urbaniste, jusqu'au 8 janvier 2001***
- ***Gérald Bolduc, urbaniste, à compter du 2 mars 2001***

Membres

- *Alain Bilodeau, urbaniste*
- *Cécile Demers, urbaniste, à compter du 22 juin 2000*
- *Guylaine Déziel, urbaniste*
- *René Girard, urbaniste, jusqu'au 26 avril 2000*
- *Jacques Goudreau, urbaniste, à compter du 2 mars 2001*
- *Pierre Guertin, urbaniste*
- *Danielle Pilette, urbaniste*
- *Jacques Métivier, urbaniste, à compter du 22 juin 2000*
- *Normand-Yves Rodrigue, urbaniste*

Rôle du comité

- Consulter, éclairer, conseiller le Bureau sur toutes questions se rapportant au règlement de délivrance du permis.
- Évaluer périodiquement, selon l'échéancier établi par la permanence, la pertinence du stage et les rapports transmis.
- En concordance avec les modifications du fonctionnement du comité, l'inventaire des dossiers d'admissions, finalisés, complétés et modifiés le projet de règlement sur les modalités de délivrance du permis.
- Rédiger l'examen annuel.
- Assurer la surveillance ainsi que la correction de l'examen annuel.
- Concevoir la journée de formation « préparation à l'examen » pour les urbanistes-stagiaires.

En 2000, le comité des admissions a concentré ses actions sur l'analyse des dossiers des stagiaires et sur la préparation et la correction de l'examen annuel.

Examen d'admission

L'examen d'admission de l'Ordre des urbanistes du Québec a eu lieu le 17 novembre à l'hôtel Holiday Inn du centre-ville et fut précédé, le 13 octobre d'une journée de préparation à l'intention des stagiaires en urbanisme où six formateurs bénévoles ont abordé les thèmes contenus à l'examen. Cette année, trente-cinq candidats se sont présentés à l'examen d'admission. De ce nombre, quatre ont échoué et vingt-huit ont réussi leur examen pour un taux de réussite de 88 %.

L'examen d'admission de l'Ordre des urbanistes du Québec a pour but d'évaluer les connaissances générales liées au code de déontologie de l'Ordre des urbanistes du Québec, au code des professions, et aux principales lois touchant le domaine de l'urbanisme au Québec. Cet examen est écrit et corrigé par les membres du comité des admissions et est renouvelé annuellement.

Analyse des dossiers des stagiaires

Au 31 mars 2001, soixante et onze stagiaires poursuivaient leur stage d'une période de douze ou vingt-quatre mois. De plus, vingt-six des vingt-huit stagiaires ayant réussi l'examen étaient en attente d'une inscription permanente à l'Ordre des urbanistes du Québec.

Les membres du comité des admissions procèdent à l'analyse de chacun des dossiers des stagiaires. À intervalles réguliers, chaque rapport de stage que les stagiaires soumettent à l'Ordre des urbanistes du Québec est lu et analysé pour s'assurer que le contenu du stage reflète bien les exigences prévues au règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Bien que les membres du comité des admissions se limitent à vérifier si la durée du stage est respectée ou si les objets du stage sont pertinents dans le cadre de la pratique de l'urbanisme, ils peuvent aussi préciser au stagiaire les compléments qu'il doit acquérir en vue de compléter son stage.

Les membres du comité considèrent que, dans l'ensemble, les parrains s'acquittent fort bien de leurs responsabilités et qu'ils exercent un encadrement régulier. Les membres du comité sont conscients que la tâche de parrain n'est pas facile compte tenu du temps nécessaire au parrainage et du fait que de plus en plus de stages sont réalisés dans le cadre de pratiques émergentes.

Les membres du comité tiennent à rappeler que le stage consiste en une période de formation professionnelle en urbanisme. Il a pour but de permettre au stagiaire d'acquérir la maturité professionnelle, l'autonomie et l'expérience pratique nécessaire à l'exercice de la profession d'urbaniste au Québec.

Journée de réflexion

Les membres du comité des admissions ont participé, le 2 mars dernier, avec les membres du Bureau, du syndic et du comité de formation à une journée de réflexion sur le processus d'admission des stagiaires au sein de l'Ordre des urbanistes du Québec.

L'ensemble des personnes présentes ont discuté des trois principaux éléments nécessaires à la délivrance d'un permis de l'Ordre des urbanistes du Québec soit :

- être titulaire d'un diplôme, avoir satisfait les exigences du stage et
- réussir l'examen écrit.

Chacun de ces éléments a fait l'objet de commentaires visant à bonifier le processus d'admission. Les membres du comité des admissions sont d'avis que ces trois éléments sont nécessaires à l'évaluation des candidats qui visent à devenir membre de l'Ordre des urbanistes du Québec. Cependant l'examen d'admission étant la dernière étape dans ce processus, il est considéré comme étant le véritable déterminant. Par conséquent, il est primordial de bien définir ce que l'on désire évaluer dans le cadre de cet examen.

Les membres du comité des admissions poursuivront, avec les membres des autres comités et du Bureau de direction, la réflexion à ce sujet.

COMITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES DE FORMATION

Membres :

- ***Iskandar Gabbour, urbaniste***
- ***Danielle Pilette, urbaniste***

La reconnaissance des équivalences de formation et de diplômes se pose soit pour les formations hors Québec soit pour les formations québécoises connexes aux formations reconnues par l'Ordre.

Le comité ne se réunit qu'ad hoc quand des demandes d'étude de dossiers le justifient. La reconnaissance ne peut s'établir que par rapport à un niveau de formation, qu'à un cycle universitaire, en l'occurrence premier cycle (baccalauréat) ou deuxième cycle (maîtrise).

Le comité procède conformément aux dispositions du règlement pertinent qu'il relit à chaque réunion ; il achemine une recommandation au Bureau pour chaque dossier traité.

Compte tenu de l'accessibilité des programmes universitaires en urbanisme, le comité tend à privilégier les formations correspondant le mieux aux objectifs de la formation en urbanisme et comportant des contenus similaires en plusieurs matières essentielles.

COMITÉ DE LA FORMATION DES URBANISTES

Président

- ***Bruno Bergeron, urbaniste***

Membres

- *Michel Barcelo, urbaniste et représentant CREPUQ*
- *Claude Beaulac, urbaniste et responsable au Bureau*
- *Claude Dubé, urbaniste et représentant CREPUQ*
- *Roger Murray, Ministère de l'Éducation du Québec*

Formé en vertu d'un règlement du Gouvernement du Québec, le comité de la formation des urbanistes réunit deux représentants nommés par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, un représentant nommé par le ministère de l'Éducation du Québec et deux représentants nommés par le Bureau de l'Ordre, d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des urbanistes et de recommander au Bureau toute action favorisant une meilleure adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'urbaniste.

L'accréditation des programmes de baccalauréat en urbanisme a fait l'objet d'échange. À cet effet, les directeurs des cinq programmes universitaires, autant de baccalauréat que de maîtrise, ont été invités à participer au débat. D'aucun souhaite le renforcement des exigences au baccalauréat.

D'autres suggèrent un meilleur encadrement du stage poste diplôme ou d'encourager la poursuite d'études universitaires au niveau de la maîtrise en favorisant la multidisciplinarité.

Les discussions devront être poursuivies afin d'examiner l'impact de la non-reconnaissance des baccalauréats au Québec, sur la reconnaissance de nos diplômés à l'extérieur du Québec. Le nouveau programme du baccalauréat en urbanisme de l'Université de Montréal a fait l'objet d'une présentation au comité.

Le Bureau de l'Ordre des urbanistes du Québec a informé le comité qu'il souhaitait, à court terme, accréditer les cours universitaires de droit, les différents programmes universitaires, ce qui ferait en sorte que l'examen de droit ne serait plus requis conformément aux dispositions du Règlement d'admission de l'Ordre. L'Ordre étudie la proposition à l'effet que le cours de droit ne soit pas nécessairement donné lors de la troisième année du

baccalauréat et qu'il puisse être reconnu quoique la matière soit couverte par plusieurs cours qui ne sont pas spécifiquement de droit.

Les membres du comité ont recommandé de ne pas établir un programme d'équivalence de diplôme sans avoir recours à l'expertise des directions des programmes universitaires. Il y a donc lieu de mieux coordonner les programmes d'accréditation en conséquence.

Nos discussions ont également porté sur l'inscription de stagiaires à l'Ordre des urbanistes en fonction des différents programmes universitaires par promotion. Il s'est révélé que les étudiants en urbanisme recevaient une documentation inadéquate de l'Ordre des urbanistes et qu'il y aurait intérêt à améliorer la collaboration entre l'Ordre et les représentants des différents programmes accrédités.

Nous adressons nos sincères remerciements aux membres du comité et à la Permanence de l'Ordre pour leur participation et leur fidèle soutien.

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Président

- *Bernard McCann, urbaniste*

Membres

- *Jean Iracà, urbaniste*
- *Marc Pilon, urbaniste*
- *Sylvie Tanguay, urbaniste*

Au cours de l'année, une seule activité de formation continue a été tenue :

- "assurer la convivialité des rues urbaines" ;

- une formation donnée par Paul Mackey, s'est tenue le 7 avril 2000 et a attiré 29 participants dans des locaux mis à la disposition de l'Ordre des urbanistes du Québec par la Ville de Boucherville.

Suite à l'adoption de la « Politique de formation continue » par le Bureau, le 31 mars 2000, l'O.U.Q. a procédé à la restructuration complète du comité de formation continue l'automne dernier. Celui-ci est désormais présidé par Bernard McCann et est formé de madame Sylvie Tanguay, et de messieurs Claude Beaulac, Jean Ira et Marc Pilon. D'après les dispositions de la politique, le comité de formation continue doit :

- élaborer le programme de formation continue;

- réévaluer périodiquement la politique et le programme ;

- collaborer avec les autres comités de l'Ordre ;

- négocier et préparer les ententes de partenariat.

Depuis sa formation, le comité s'est réuni à trois reprises, soit :

- le lundi 18 décembre 2000 ;

- le mardi 6 février 2001 ;

- le mardi 24 avril 2001.

Au cours de ces deux premières réunions, le comité s'est doté d'un plan d'action en vue de mettre en œuvre la politique de formation continue. Essentiellement, ce premier plan d'action vise à :

- identifier l'offre de formation continue en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

- négocier et préparer, à titre d'expériences pilotes, quelques ententes de partenariats ;
- effectuer une première démarche d'identification des besoins des membres ;
- établir un premier calendrier de formation continue à offrir aux membres ;
- amorcer une réflexion au niveau de la reconnaissance et l'accréditation des activités.

Outre l'identification de partenaires possibles, ce premier plan d'action, une fois achevé, permettra au Comité de formation continue de faire le point sur l'état de l'offre en matière de formation continue destinée aux urbanistes et par conséquent, d'en reconnaître les principales lacunes. Cet exercice permettra de mieux définir les solutions et les objectifs d'un second plan d'action qui verra à identifier et combler les principaux besoins de formation.

En parallèle à cette opération d'identification, le comité a amorcé des démarches en vue de conclure des ententes de partenariat au niveau de la formation continue. Le mercredi 7 février 2001, des représentants de l'O.U.Q. et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.) se rencontraient à la Permanence de l'O.U.Q. en vue de négocier les principaux paramètres d'une entente de partenariat. Cette réunion a donné lieu à la rédaction d'un protocole d'entente satisfaisant aux deux parties et ouvrant la voie à quelque douze sessions de formation organisées par la C.O.M.A.Q. à des tarifs réduits. L'entente a été adoptée par le Bureau lors de sa séance du 2 mars 2001.

D'autres démarches de partenariat ont été amorcées avec La Fondation Rues principales ainsi qu'avec l'Ordre des arpenteurs géomètres. Ces trois ententes, qui totalisent plus de vingt séances de formation constitueront des expériences pilotes et l'évaluation que l'on en fera à chaque année permettra de raffiner le programme de formation continue de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Suite aux négociations entreprises avec ces partenaires, le comité va activer la réalisation des éléments de son plan d'action et va se pencher dès cette année sur deux nouveaux éléments clés de la politique :

- la possibilité de recommander aux membres d'effectuer un certain nombre d'heures de formation continue sur une période de deux ou trois ans ;
- commencer à articuler un programme de formation liés aux besoins spécifiques des membres ainsi qu'à ceux qui découleraient de l'adoption d'actes réservés, ceux-ci exigeant non seulement une bonne connaissance des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais aussi des instruments que cette loi définie.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président

- ***Michel Dupras, urbaniste***

Membres

- *Louise Audet, urbaniste, responsable au Bureau*
- *André Boisvert, urbaniste*
- *André D'Aragon, urbaniste*
- *Michèle Jodoin, urbaniste*
- *Danielle Lussier, urbaniste*
- *Marie-Lise Roy, urbaniste*

Après une année fortement occupée notamment en raison des audiences publiques du Québec sur l'eau où le comité a rédigé un rapport et présenté ses recommandations sous forme de mémoire au B.A.P.E., le comité de développement durable, autrefois connu sous l'appellation comité de l'environnement, a connu une année plutôt calme au niveau de ses activités. Il n'en reste pas moins que ce même rapport a été adapté pour sa présentation dans le cadre du congrès annuel de l'Institut canadien des urbanistes tenue à Charlottetown, I. P.E.

Le thème **L'eau, pétrole du XXI^e siècle**, du congrès s'est révélé, dans le contexte des événements de Walkerton très d'actualité. Intitulé ``LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EAU AU QUÉBEC`` le rapport a été fort bien accueilli et a donné lieu à plusieurs questions et discussions.

Plusieurs intervenants jalousaient l'occasion qu'ont eue les Québécois de s'exprimer à ce sujet.

Actuellement les membres du comité examinent la possibilité de rédiger une réflexion sur l'urbanisme et le réchauffement planétaire.

COMITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EMPLOI

Président

- ***Pierre Rochon, urbaniste***

Membres

- *Huguette Béland, urbaniste*
- *Sylvain Ducas, urbaniste*
- *Dominic Duford, milieu étudiant*
- *France Levert, urbaniste*
- *Pierre Marcotte, urbaniste, responsable au Bureau*
- *Marc Perreault, urbaniste*
- *Roger Martel, MAMM*

Les travaux du comité ont débuté le 1er février 2001 et doivent se poursuivre jusqu'en mars 2002.

Déjà, le comité a tenu cinq réunions pour recruter ses membres et définir d'une façon précise ses objectifs et son mandat dont voici un bref aperçu :

Le contexte

L'Ordre des urbanistes du Québec (O.U.Q.) ainsi que différents partenaires et intervenants du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire se proposent de mettre à jour l'étude sur l'emploi effectuée entre 1985 et 1988 en se penchant sur la « *condition* » et le « *devenir* » des intervenants en urbanisme et en aménagement du territoire, et particulièrement des jeunes, dans la perspective suivante :

- connaître et caractériser l'occupation présente et passée de tous ceux et celles qui ont complété des études universitaires spécialisées en urbanisme et en aménagement du territoire que leur occupation relève de ce domaine ou non ;

- mesurer leur intérêt envers le développement de la profession, identifier leurs objectifs de carrière et les défis qui se posent à eux ;

- définir les moyens à privilégier pour qu'ils soient en mesure de répondre à ces défis et pour appuyer leur rayonnement.

Les objectifs poursuivis pour l'ensemble de l'étude

Le travail du comité est vu comme l'amorce d'une étude plus générale qui pourrait résulter en une stratégie globale d'action et qui viserait les objectifs ultimes suivants :

- dégager les constats, les tendances et les moyens qui permettront de mieux positionner les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et particulièrement les jeunes, sur le marché de l'emploi à court et moyen terme ;

- examiner et renforcer le rayonnement des urbanistes et aménagistes dans la société.

Le mandat du Comité

- Réaliser une étude visant à mettre à jour le portrait du marché de l'emploi en urbanisme et en aménagement du territoire sur la base des résultats de l'étude de 1985.

- Dégager les principaux constats et recommandations pertinentes en vue d'actions futures.

- La composition du Comité

Le comité évoluera sur une double assise. Un noyau de base formé de représentants des principaux secteurs d'intervention dirigera l'étude. Le comité de base sera supporté par un comité d'orientation regroupant un éventail élargi de représentants du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

La démarche générale

L'étude d'ensemble comportera deux grandes phases :

1. sur la base d'une démarche d'enquête, mettre à jour pour septembre 2001, le portrait général du marché de l'emploi tracé en 1988, en mettant la priorité sur les perspectives d'emploi pour les jeunes diplômés ;

2. sur la base des résultats et recommandations de la phase I élaborer une stratégie d'action globale (nouveaux créneaux à développer, formation continue, ajustements des programmes de formation, promotion du domaine auprès des décideurs et employeurs, élaboration de profils de compétences, etc.) couvrant les principaux secteurs d'activités, (secteur privé, secteurs locaux, régionaux, nationaux, secteur de la formation).

RAPPORT DE LA DÉLÉGUÉE AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC 2000-2001

Déléguée

- ***Mme Danielle Pilette, urbaniste***

Le système professionnel est susceptible de connaître plusieurs changements au cours des prochains mois puisque plusieurs chantiers ont cours.

Changements opérationnels

D'abord, en ce qui concerne l'exercice d'une profession en société, le projet de loi no 169 intitulé Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société a été déposé le 1er décembre 2000 dans le but de permettre notamment l'exercice de la profession au sein d'une société par actions. Une commission parlementaire devrait étudier sous peu le projet de loi pour lequel l'avis du Conseil a été favorable.

Le secteur de l'aménagement, auquel appartient l'Ordre des urbanistes, devrait compter un Ordre de plus sous peu : celui des géologues miniers. Le projet de loi no 177 intitulé Loi sur les géologues a été soumis le 8 décembre 2000. Il vise la création d'un ordre à exercice exclusif et il ne s'appliquerait pas aux ingénieurs. Le projet résulte d'un compromis politique en vue de gérer la connexité entre la pratique des géologues et celle des ingénieurs tout en offrant une meilleure protection du public quant aux impacts financiers des pratiques géologiques. Le gouvernement a fait preuve d'un empressement inhabituel dans ce dossier et le Conseil a souligné que d'autres problématiques de protection du public sont en attente de traitement depuis plusieurs années. Même si le titre du projet de loi ne le mentionne pas, le Conseil recommande que le titre retenu soit celui d'ingénieur minier.

Le Conseil a émis un avis positif avec réserve quant à l'opportunité de la création d'un Ordre distinct dont on peut présumer que la taille sera restreinte.

Pour le bénéfice des urbanistes, à titre d'exemple, voici comment le champ exclusif a été défini pour les géologues : « Tout acte ayant pour objet de donner une consultation ou un avis ainsi que de faire des rapports en vue d'une activité d'exploitation, de mise en valeur et de production minière ».

Le Conseil interprofessionnel collabore avec l'Office des professions en vue d'une démarche orchestrée du système professionnel pour la sensibilisation du monde de l'éducation quant à la problématique du foisonnement des programmes de formation qui entraîne de la confusion dans le public et dans les milieux de travail. Ce foisonnement favorise le contournement de l'encadrement des pratiques aux fins de protection du public. Les pressions du système professionnel vont dans le sens d'une demande de rationalisation de la programmation en matière de formation postsecondaire et d'une proposition de collaboration entre les systèmes de l'éducation et des professions.

Le chantier des professions de la santé accélère ses travaux dont certains résultats se concrétiseront dès l'automne 2001 par l'ajout de responsabilités professionnelles aux pharmaciens et aux infirmières de façon à améliorer les services à la population.

Le chantier de l'allègement réglementaire poursuit ses travaux de façon à harmoniser les modalités de fonctionnement de groupes d'Ordres.

Le défi du respect du système professionnel dans le contexte de la mondialisation

Le Conseil est très conscient du défi que représentent le positionnement du système professionnel et sa valorisation dans le contexte de la mondialisation. Par son système professionnel, le Québec est en quelque sorte doté d'un système de certification propre en matière professionnelle.

Or, ce système est de plus en plus confronté à celui des accréditations corporatives émises par les producteurs de biens, d'équipements et de technologies dans toutes sortes de domaines allant du laser et des lentilles à des logiciels ou autres. Certains Ordres sont même déjà sollicités pour gérer ce genre d'accréditations en territoire québécois. Une telle initiative comporte évidemment des risques légaux puisque l'Ordre pourrait devoir prendre des sanctions contre un membre non pas en vertu des lois et règlements applicables au système professionnel mais en vertu d'un protocole conclu avec une entreprise. Par contre, des Ordres vivent déjà comme une concurrence l'accréditation proposée par le système marchand de production de biens et de services.

Pour plusieurs Ordres, la mondialisation exigera de procéder à davantage de reconnaissances d'équivalences de formation à mesure de l'accroissement de la mobilité des professionnels. Déjà, les politiques favorisant l'immigration se heurtent à la barrière de la reconnaissance des équivalences pour les professions reconnues. Le défi pour les Ordres professionnels consiste à se doter de mécanismes et de critères de reconnaissance d'équivalences de systèmes et d'y situer la reconnaissance des équivalences de formation.

Enfin, le système professionnel a identifié son vif intérêt à démontrer son apport à la vitalité économique de la société québécoise. Un mandat d'étude a été confié à l'économiste Claude Fluet. Son rapport préliminaire produit en mars 2001 porte sur la seule problématique de l'effet du système professionnel sur les prix des services professionnels. Le modèle élaboré tend à démontrer que le système exerce un contrôle positif sur la qualité des prestations se traduisant par une augmentation du prix de la qualité de base mais une diminution du prix de la qualité supérieure comparativement aux observations qui résulteraient de l'absence de réglementation. Il est à prévoir que d'autres impacts du système professionnel soient traités et complètent l'étude économique.

Données quant au système

Rappelons enfin que l'on compte actuellement 44 Ordres professionnels regroupant environ 265 000 membres, dont un peu plus de la moitié dans le domaine de la santé. Pour 24 de ces Ordres, l'appartenance confère aux membres un titre et un droit d'exercice exclusif, ce qui n'est pas encore le cas de l'Ordre des urbanistes...

CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Président,

- ***David Belgue, urbaniste***

L'année 2000 a marqué un tournant pour le Conseil du paysage québécois. Depuis sa création en 1996, la plupart des activités du Conseil ont visé l'organisation de colloques autour de problématiques paysagères spécifiques. Par ailleurs, en mars 2000, une centaine de personnes ont participé au colloque « Routes et paysages villageois », tenu à Québec. Dans sa mission de diffusion de l'information sur le paysage, le contenu de l'ensemble de nos activités est disponible sur le site internet du Conseil : www.paysage.qc.ca.

Au cours de l'année 2000, le Conseil a amorcé une deuxième étape de son action. À la suite de l'adoption, en janvier 2000, de la *Charte du paysage québécois*, à laquelle l'Ordre des urbanistes a adhéré, les représentants du Conseil ont présenté la charte dans le cadre de plusieurs activités, incluant :

- congrès annuel « Les arts et la ville », Québec, octobre 2000 ;
- Colloque « Paysage régional », organisé par la Table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie, Pabos Mills, novembre 2000 ;
- colloque européen sur les paysages liés à la gestion de l'eau, Pornichet, France, novembre 2000 ;
- colloque « Art de vivre et environnement », musé de Vaudreuil-Soulanges, décembre 2000 ;
- séminaire sur les paysages des rivières, Chaire paysage et environnement, Université de Montréal, décembre 2000 ;
- journée de concertation sur le paysage, Table régionale des urbanistes et Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, décembre 2000 ;
- table de concertation sur la mise en valeur des paysages, Sherbrooke, janvier 2001 ;
- Forum « Paysages et habitats en Charlevoix », la Malbaie, mars 2001.

Dans le but d'examiner des approches pour la mise en œuvre de la *Charte du paysage québécois*, le Conseil a conduit, en octobre 2000, une mission en France afin de prendre connaissance de l'expérience française depuis quinze ans dans l'élaboration de chartes du paysage. La France constitue un terrain de prédilection puisque de telles chartes existent pour les territoires de 38 parcs naturels régionaux.

Douze personnes provenant du Conseil du paysage québécois et de ministères et d'organismes gouvernementaux ont participé à cette mission de dix jours qui a permis de rencontrer les directions de cinq parcs naturels régionaux (Lorraine et Ballons des Vosges dans la région est et Vexin français, Haute-Vallée de Chevreuse et Gâtinais français dans la région d'Île-de-France) de même que des acteurs du milieu, élus et intervenants privés. À Paris, nous avons également rencontré les représentants de ministères et d'organismes nationaux ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux. Le rapport de mission est disponible sur le site du Conseil.

À partir de cette expérience en France et des multiples échanges dans toutes les régions du Québec, le Conseil du paysage québécois a établi son *Plan d'action 2001-2003* axé sur quatre volets, soit :

- la poursuite des activités de sensibilisation et de promotion de la *Charte du paysage québécois*, notamment par les conférences et la diffusion d'articles ;

- la préparation d'un *Guide du paysage* qui proposera une approche méthodologique pour l'élaboration de chartes territoriales de paysage et des exemples de valorisation de paysages ;

- le soutien des intervenants régionaux dans la mise en valeur de paysages, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux sur des problématiques spécifiques de paysage ;

- la diffusion de l'information relative à la protection et la mise en valeur des paysages québécois par le biais du site Internet du Conseil et la mise sur pied d'un service documentaire.

Plusieurs urbanistes sont associés à ces divers projets et nous demeurons très ouverts à l'implication d'autres dans l'action du Conseil. Par ailleurs, au sein du Conseil d'administration, composé des représentants des douze ordres et associations qui forment le Conseil du paysage québécois, en plus du soussigné, M. André Boisvert, représente l'Association des aménagistes régionaux du Québec et, depuis mars 2001, M. Pierre Boulay succède à Mme Julie Tremblay en tant que représentant de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec.

COMITÉ PRIX D'EXCELLENCE JEAN-CLAUDE LA HAYE

Président

- ***Claude Langlois***

Membres

- *Michel Barcelo, urbaniste*
- *Claude Beaulac, urbaniste, responsable au Bureau*
- *Benoît Bégin, urbaniste*
- *André. Boisvert, urbaniste*
- *Marie-Hanna Siedlikowski, urbaniste*

Le Bureau de l'Ordre a demandé au comité mis spécifiquement sur pied à cette fin d'étudier l'opportunité de décerner à nouveau ce prix d'excellence. On se souvient que ce prix, instauré en 1985, a été décerné à trois reprises à des étudiants universitaires en urbanisme.

Depuis, notre président fondateur nous a quitté. Ce seul élément aurait pu justifier l'octroi du prix à l'avenir. Toutefois, le comité a voulu vérifier l'opportunité d'établir d'autres objectifs. Ainsi, nous avons convenu que les trois objectifs poursuivis seraient les suivants :

- rendre hommage à Jean-Claude La Haye, à ses œuvres, à son rôle dans le développement de l'urbanisme au Québec et au rôle qu'il a joué dans la création de l'Ordre ;
- souligner des réalisations de haut calibre dans le domaine de l'urbanisme au Québec ;
- apporter une visibilité à la profession.

Nos recommandations préliminaires, approuvées par le Bureau, étaient les suivantes :

- octroi annuel de plusieurs prix d'excellence : soit trois prix nationaux (or, argent, bronze), quatre prix régionaux, mentions de "projets à suivre'' ;
- possibilité de souligner le travail de certains membres de l'Ordre ;
- les projets reconnus devront avoir été réalisés durant les deux années précédant l'octroi des prix ;

- les personnes ou organismes admissibles à recevoir les prix n'ont pas à être membres de l'Ordre, à l'exception des réalisations pour lesquelles l'Ordre croit qu'elles devraient être des actes réservés ;

- les domaines pour lesquels les prix seront accordés sont illimités ;

- la nature des travaux réalisés est aussi illimitée ;

- les prix pourraient être accordés, sous leur nouvelle forme, pour la première fois au printemps 2002.

Le comité doit maintenant établir les critères, la nature précise des prix nationaux, régionaux et des mentions et suggérer un processus détaillé de réalisation.

L'annonce officielle devrait pouvoir être faite lors du Congrès annuel de l'O.U.Q. en octobre 2001.

CONGRÈS 2001

Président

- ***François Lapointe***

Membres

- ***Michel Bélanger***
- ***Jean-Pierre Chabot***
- ***Marc Chicoine***
- ***Patrick G. Déoux***
- ***Pierre Dubé***
- ***Daniel Faubert***
- ***Gilbert Gagnon***
- ***Daniel LePape***
- ***Pierre Malo***
- ***Pierre L.M. Marcotte, urbaniste, responsable au Bureau***
- ***Liliane Moreau***
- ***Julie Rozon (non-membre)***
- ***Frédérick Tremblay (non-membre)***
- ***Julie St-Jean***

Membres étudiants

- ***Geneviève Lanoue-Larue, Université de Montréal***
- ***Catherine Liboiron, (UQAM)***
- ***Caroline Lussier, (UQAM)***
- ***Kathleen Marcoux, Université, Laval***
- ***Costa Pappis, Université McGill***
- ***Éric Sévigny, Université de Montréal,***
- ***Steve Turgeon, Université Laval***

En 2001, le Congrès de l'Ordre se déroulera dans la région de l'Outaouais, à la Maison du Citoyen de Hull les 11, 12 et 13 octobre respectivement.

Le thème du Congrès sera « Les jeunes et l'urbanisme : regard de la relève sur les villes et villages au XXI^e^ siècle ».
C'est avec enthousiasme et conviction que le comité organisateur se dédie, depuis l'automne 1999, à l'organisation du Congrès. L'enthousiasme des membres s'explique à la fois par leur volonté de contribuer à l'évolution de la profession et aussi par les liens de collaboration qui sont ainsi tissés entre urbanistes dans la région de l'Outaouais.

La conviction des membres envers l'organisation du Congrès témoigne de l'importance qu'ils attachent à l'inclusion des jeunes en urbanisme au Québec et aussi à permettre une prise de conscience quant à la relève en urbanisme et à sa place dans les activités de l'Ordre, plus particulièrement via la participation des jeunes au Congrès de 2001.

Les points saillants des activités du comité organisateur du Congrès 2001 sont les suivants :

- le comité organisateur a tenu huit réunions de travail depuis avril 2000 et, depuis le début des travaux d'organisation, quatorze réunions au total ;
- dans le cadre des activités d'organisation du Congrès, le comité organisateur a mis en place les sous-comités suivants : programme, ateliers mobiles, communications, logistique et budgets ;
- deux rencontres ont eu lieu avec le bureau de l'Ordre, la première en janvier 2000 et la seconde en juin 2000 ;
- deux rencontres ont été tenues avec les membres étudiants du comité organisateur aux bureaux de la Permanence de l'Ordre, une en avril 2000 et l'autre en février 2001 ;
- le président du comité organisateur, François Lapointe, et le responsable du programme du Congrès, Pierre Dubé, ont visité les quatre campus universitaires en septembre et octobre 2000, afin de promouvoir le Congrès auprès des étudiants et des corps professoraux ;
- une affiche, combinée à un appel de conférence, a été acheminée aux membres de l'Ordre au début de l'année 2001 afin de promouvoir le Congrès et susciter la participation des urbanistes ;
- un programme préliminaire du Congrès a été transmis aux membres en mars 2001 afin de recueillir les intentions de participation et ainsi de mieux planifier le déroulement du Congrès ;
- un plan de communication a été élaboré en collaboration avec Michel Bissonnette, articulant les axes de communication pour le Congrès et faisant aussi la jonction avec les objectifs de communication de l'Ordre ;
- un plan de commandites a été élaboré par Céline Benoît, établissant les objectifs en matière de commandites, en particulier la collecte de 40 000$, et en identifiant les bénéfices en matière de visibilité pour les commanditaires ;
- les partenariats suivants ont été initiés dans le cadre de l'organisation du Congrès, soient avec :

- le Conseil pour la promotion de la science et de la technologie dans le cadre de leur programme « Les innovateurs à l'école » ;

- le Conseil permanent de la jeunesse, le Forum jeunesse Outaouais ;

- le Conseil des relations interculturelles, plus spécifiquement dans le contexte de la Semaine contre le racisme ;

- l'organisation du Congrès a fait l'objet d'une présence dans les pages de la revue Urbanité par l'entremise de deux articles, le premier signé par François Lapointe introduisant le Congrès aux membres, et un second article co-signé par François Lapointe et Pierre Dubé introduisant la thématique du Congrès ;

- en marge des activités d'organisation du Congrès, un nouveau comité a été mis en place par le Bureau de l'Ordre, à savoir le comité urbanisme et emploi ; tout en réalisant la mise à jour de l'étude sur l'emploi et l'urbanisme complétée en 1988, ce comité contribuera aussi au développement du programme, à la fois par la présentation des résultats préliminaires de l'étude et aussi comme base à l'organisation d'une table ronde durant le Congrès ;

- le site Internet de l'Ordre constitue un instrument de communication privilégié dans le cadre de l'organisation du Congrès à la fois auprès des membres et aussi des partenaires et autres intervenants de l'Ordre.

Le thème du Congrès portant sur les jeunes et l'urbanisme, le comité organisateur anticipe une bonne participation au Congrès de la part de la relève en urbanisme, à la fois comme conférenciers, exposants et personnes inscrites. Pour les fins de planification du Congrès, le comité organisateur s'est fixé à cent cinquante le nombre d'inscriptions au Congrès.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS: États financiers 31 mars 2001

Ordre des urbanistes du Québec

États financiers
au 31 mars 2001

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Revenus et dépenses	3
Évolution des surplus	4
Bilan	5
Notes complémentaires	6 et 7
Rapport de mission d'examen	8
Renseignements supplémentaires	9

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des urbanistes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des urbanistes du Québec au 31 mars 2001 et les états des revenus et dépenses et de l'évolution des surplus de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton

Comptables agréés

Longueuil
Le 24 mai 2001

Ordre des urbanistes du Québec
Revenus et dépenses
de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001		2000
	Budget révisé	Réel	Réel
	$	$	$
Revenus			
Cotisations - membres	242 920	240 632	233 329
Cotisations - stagiaires	9 900	8 851	9 554
Subventions			
Ministère des Affaires municipales	10 000		10 000
Emploi-Québec		4 444	
Revenus d'opérations	97 600	47 012	49 875
Intérêts	10 000	12 991	9 240
Adhésions	2 000	925	2 009
	372 420	314 855	314 007
Dépenses			
Salaires et charges sociales	143 630	144 461	139 464
Transport et communications	32 000	30 382	36 559
Services professionnels	91 660	62 327	45 531
Fournitures et impression	21 800	16 760	22 203
Charges locatives	23 000	22 440	20 000
Frais de représentation	15 161	6 094	5 748
Dépenses d'opérations	30 360	26 853	28 589
Bourse d'emploi		9 061	9 865
Amortissement des immobilisations	9 809	8 386	12 282
	367 420	326 764	320 241
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	5 000	(11 909)	(6 234)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des urbanistes du Québec
Évolution des surplus
de l'exercice terminé le 31 mars 2001

			2001	2000
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
	$	$	$	$
Solde au début	32 760	93 385	126 145	132 379
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(8 386)	(3 523)	(11 909)	(6 234)
Investis en immobilisations	1 262	(1 262)		
Solde à la fin	25 636	88 600	114 236	126 145

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des urbanistes du Québec

Bilan

au 31 mars 2001

	2001 $	2000 $
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse		29 437
Dépôts à terme, 4,45 % à 5,85 % (3,10 % à 5,85 % en 2000), échéant entre avril 2001 et mars 2002	222 000	203 000
Débiteurs	3 157	1 783
Subvention à recevoir		10 000
Frais payés d'avance	8 427	2 972
	233 584	247 192
Immobilisations (note 3)	25 636	32 760
Autre poste		
Dépôt, au coût	3 000	3 000
	262 220	282 952
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	829	
Comptes fournisseurs et frais courus	33 993	21 232
Cotisations perçues par anticipation	113 162	135 575
	147 984	156 807
SURPLUS		
Investis en immobilisations	25 636	32 760
Non affectés	88 600	93 385
	114 236	126 145
	262 220	282 952

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Ordre des urbanistes du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2001

L'Ordre des urbanistes du Québec est constitué en vertu de l'article 24 du Code des professions (L.R.Q., C-26). L'Ordre fournit au public des services professionnels comportant l'application des principes et des méthodes d'aménagement et d'utilisation du territoire urbain ou à urbaniser. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Estimation comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principles comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des évènements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des revenus de subvention

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Services bénévoles

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services des membres bénévoles. Étant donné que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux annuels suivants :

	Méthodes	Taux
Mobilier, équipement et système téléphonique	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	20 %

Ordre des urbanistes du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2001

[redacted]

	2001		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	$	$	$
Mobilier et équipement	41 655	30 108	11 547
Système téléphonique	1 084	1 084	
Équipement informatique	76 973	62 884	14 089
Améliorations locatives	7 907	7 907	
	127 619	101 983	25 636

	2000		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	$	$	$
Mobilier et équipement	41 655	27 221	14 434
Système téléphonique	1 084	1 084	
Équipement informatique	75 712	57 386	18 326
Améliorations locatives	7 907	7 907	
	126 358	93 598	32 760

[redacted]

L'Ordre s'est engagé d'après un contrat de location échéant le 31 mars 2006 à verser une somme de 187 548 $ pour des locaux. Les paiements pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 35 325 $ en 2002, 36 386 $ en 2003, 37 477 $ en 2004, 38 601 $ en 2005 et 39 759 $ en 2006.

[redacted]

Des dépôts à terme sont affectés à la garantie de l'ouverture de crédit autorisée d'un montant de 20 000 $, qui porte intérêt au taux préférentiel plus 1 % et qui est renouvelable annuellement en juin.

[redacted]

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités de fonctionnement, de financement et d'investissement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

Rapport de mission d'examen

Aux membres de
Ordre des urbanistes du Québec

Nous avons procédé à l'examen des renseignements supplémentaires de l'Ordre des urbanistes du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 2001. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'Ordre.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur ces renseignements supplémentaires.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces renseignements supplémentaires ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton

Comptables agréés

Longueuil
Le 24 mai 2001

Ordre des urbanistes du Québec
Renseignements supplémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2001
(non vérifié)

	Administration	Admission	Vie démocratique	Formation continue	Communication et information	Contrôle de la pratique professionnelle		Site Web	Relations, organismes et comités	Golf	Budget révisé	2001 Réel	2000 Réel
						Syndic	Inspection						
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Revenus													
Cotisations - membres	62 584	2 494	48 080	4 808	45 908	26 444		19 232	31 252		242 920	240 632	233 329
Cotisations - stagiaires		8 851									9 000	8 861	9 554
Subventions													
Ministère des Affaires municipales											10 000		10 000
Emploi-Québec	4 444											4 444	
Revenus d'opérations		6 828	1 850	4 827	7 864					25 963	97 900	47 912	49 875
Intérêts	12 991										10 000	12 991	9 240
Adhésions					925						2 000	925	2 009
	79 939	18 083	49 930	9 635	54 437	26 444	–	19 232	31 252	25 963	372 420	314 885	314 007
Dépenses													
Salaires et charges sociales	19 362	13 830	27 662	11 864	17 961	13 830		9 681	24 895		143 830	139 385	139 464
Salaires subventionnés	6 156											6 156	
Transport et communications	5 425	2 110	7 864	2 411	6 388	960	1 268		3 956		32 000	30 382	36 559
Services professionnels	16 921		2 960	1 925	19 857	3 875		15 559			91 600	62 327	45 531
Fournitures et impression	5 856	719	380		9 301				502		21 800	16 760	22 203
Charges locatives	20 000		2 440								23 000	22 440	20 000
Frais de représentation			5 334	760							15 161	6 664	5 748
Dépenses d'opérations	7 686		1 272							17 895	30 300	26 853	28 589
Bourse d'emploi										9 061		9 061	9 865
Amortissement des immobilisations	3 270	2 600							2 516		9 800	8 366	12 282
	86 678	19 259	47 942	16 160	53 527	17 965	1 268	25 240	31 869	26 956	367 420	326 704	320 241
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(6 739)	(1 176)	1 988	(6 525)	910	8 579	(1 268)	(6 008)	(617)	(1 053)	5 000	(11 909)	(6 234)